

DIRECTIVES DE L'EXPO 2005
A L'INTENTION
DES PARTICIPANTS OFFICIELS

GL2-1

Directives
relatives à l'utilisation des logos
(août 2003)



L'Association japonaise pour l'Exposition
Internationale de 2005

L'Association japonaise pour l'Exposition Internationale de 2005 publiera des directives à l'intention des participants officiels, qui couvriront tous les aspects de l'Exposition, de la préparation des constructions modulaires à l'exploitation au quotidien des pavillons.

Les directives seront numérotées de façon séquentielle comme suit : GL1-1, GL1-2, GL1-3, puis GL2-1, GL2-2, GL2-3, etc., sachant que GL est l'abréviation de "Guidelines" en anglais et que le premier chiffre rappelle le Règlement Spécial de l'EXPO 2005 AICHI auquel lesdites directives se rapportent. Ainsi toutes les directives commençant par GL1 sont fondées sur le Règlement Spécial No.1, celles commençant par GL2 , sur le Règlement No.2 Spécial et ainsi de suite.

Les directives seront publiées au fur et à mesure des besoins, et non dans l'ordre numérique. Ainsi, les "Directives GL4-1 relatives aux aménagements sur les constructions modulaires allouées aux participants officiels" seront publiées parmi les premières puisqu'elles contiennent des informations dont les participants auront besoin très tôt pour planifier et concevoir leurs projets d'exposition dans leur pavillon respectif. Les participants officiels sont priés de suivre ces directives au moment de leurs préparatifs et sont invités à prendre contact avec le groupe d'assistance aux participants officiels, dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous, pour toute demande de clarification ou pour toute question concernant les directives.

Groupe d'assistance aux participants officiels
Association japonaise pour l'Exposition Internationale de 2005

Adresse :	Iino Building 7F 2-1-1 Uchisaiwaicho, Chiyoda-ku Tokyo 100-0011 Japon
E-mail :	ofipat@expo2005.or.jp
Tél. :	+81-3-5521-1612
Fax. :	+81-3-5521-1613

Directives relatives à l'utilisation des Logos de l'EXPO 2005 AICHI

Les participants officiels sont tenus de respecter formellement les directives suivantes au moment d'utiliser l'emblème, le logo avec surnom de l'EXPO en japonais, les mascottes etc. (ci-dessous désignés collectivement par le terme “Logos”):

I . Types de logotypes et éléments

Élément I: Emblèmes (= emblème + logo stylisé)



Élément II: Logo avec surnom de l'EXPO en japonais



Élément III: Mascottes de base + Logo avec surnom de l'EXPO en japonais



Élément IV: Mascottes – déclinaisons de poses

(12 poses différentes répertoriées dans le *Guide des normes graphiques*)



II . Domaines d'utilisation

Les participants officiels peuvent utiliser gratuitement les Logos sur les produits entrant dans les catégories suivantes, à condition que cette utilisation s'inscrive uniquement dans une démarche à but non commercial.

Veuillez noter que les éléments dont l'utilisation est autorisée diffère selon les catégories.

Publicité

Brochures informatives / comptes rendus de réunion / sites Internet / enveloppes / sacs / matériau d'emballage / cartes de visite / cartes d'identification des employés / matériel publicitaire / prospectus / affiches / oriflammes / drapeaux / panneaux de signalisation / annonces publicitaires dans les journaux et magazines / spots publicitaires télévisés / véhicules utilitaires

Les éléments numérotés de I à IV peuvent être utilisés pour la publicité.

Produits promotionnels

Objets publicitaires (produits promotionnels divers distribués gratuitement)

Les éléments numérotés de I à III peuvent être utilisés pour les produits promotionnels. Notez que l'utilisation de l'élément IV n'est pas autorisée dans ce cadre.

III . Dépôt de la demande d'utilisation

Conformément à l'article 25, paragraphe 5 du Règlement général, les Logos ne peuvent être utilisés sans l'autorisation préalable de l'Association japonaise pour l'Exposition Internationale 2005 ("Association pour l'Expo 2005").

Toutefois, l'Association pour l'Expo 2005 accorde aux Commissaires Généraux de Section un pouvoir discrétionnaire d'approbation lorsque l'utilisation des Logos par les participants officiels s'inscrit dans une démarche publicitaire non commerciale. Dans ce cas, le dépôt d'une demande d'autorisation auprès de l'Association pour l'Expo 2005 n'est pas nécessaire.

Même si les Logos sont utilisés à des fins non commerciales, l'aval de l'Association pour l'Expo 2005 est cependant nécessaire lorsqu'ils sont destinés à apparaître sur des produits promotionnels. Dans ce cas, veuillez présenter au Bureau du Principal Licencié pour l'Exposition Internationale 2005, Aichi, Japon (Master Licensee Office for the 2005 World Exposition (AMLO); cf. coordonnées ci-dessous) un formulaire de *Demande d'autorisation d'utilisation des Logos (sur des produits promotionnels)*. L'autorisation sera délivrée par l'Association après examen de la demande.

Veuillez contacter le Bureau du Principal Licencié pour l'Exposition Internationale 2005, Aichi, Japon (AMLO) pour toute question concernant une utilisation des Logos différente de celles évoquées ci-dessus ou à finalité commerciale.

Master Licensee Office for the 2005 World Exposition (AMLO)

ITOCHU Corporation Nagoya Branch

1-5-11 Nishiki, Naka-ku, Nagoya, Aichi, 460-8664 JAPAN

Tél. +81-52-203-2080 Fax. +81-52-203-2075

L'adresse e-mail amlo@itochu.co.jp

IV . Remarques concernant l'utilisation des Logos

Tous les Logos doivent être utilisés conformément aux règles énoncées y relatifs. Il n'est pas permis d'utiliser un Logo de façon partielle, de modifier sa forme ou de le combiner avec d'autres logos ou textes.

Note: Veuillez vous référer au *Guide des normes graphiques* pour plus de détails concernant l'utilisation des Logos.

V . Date limite d'utilisation

Les Logos pourront être utilisés jusqu'au 25 septembre 2005.

VI . Les Logos ne doivent pas être utilisés si l'une ou plusieurs des conditions suivantes s'appliquent:

- (1) S'il existe le moindre risque de mise en danger de l'esprit de la Convention concernant les Expositions Internationales;

- (2) S'il existe le moindre risque d'utilisation des Logos pour la promotion d'activités à caractère politique, idéologique, religieux ou de nature approchante;
- (3) S'il existe le moindre risque d'utilisation des Logos pour l'auto-promotion d'un individu ou d'une organisation;
- (4) S'il existe le moindre risque d'utilisation des Logos dans le cadre d'activités à but lucratif jugées licencieuses;
- (5) S'il existe le moindre risque que la promotion des projets de l'Association pour l'Expo 2005 ou de tout autre projet en relation avec et autorisé par ladite Association soit entravée d'une manière ou d'une autre;
- (6) S'il existe le moindre risque d'atteinte, de quelque manière que ce soit, à l'intégrité de l'EXPO 2005 AICHI et / ou si l'utilisation en question empêche une compréhension correcte de ladite EXPO 2005 AICHI;
- (7) S'il existe le moindre risque que les Logos ne soient pas utilisés conformément aux règles prévues par les directives;
- (8) Si les produits nécessitant une certification délivrée par un organisme gouvernemental, notamment eu égard à leur qualité et à leur performance, n'obtiennent pas ladite certification;
- (9) Si l'utilisation des Logos est susceptible d'entraîner des conséquences difficiles à cerner; ou
- (10) Si l'Association pour l'Expo 2005 estime que l'utilisation des Logos peut être considérée comme inappropriée.

VII . Demandes de renseignements

Les questions relatives aux procédures de demande doivent être adressées à:

Master Licensee Office for the 2005 World Exposition (AMLO)

ITOCHU Corporation Nagoya Branch

1-5-11 Nishiki, Naka-ku, Nagoya, Aichi, 460-8664 JAPAN

Tél. +81-52-203-2080 Fax. +81-52-203-2075

e-mail : amlo@itochu.co.jp

Les questions relatives au *Guide des normes graphiques*, qui précise les conditions

d'utilisation des Logos, doivent être envoyées à:

Public Relations & Advertising Group

Japan Association for the 2005 World Exposition

4F, Nagoya Daiya Bldg. No. 2

3-15-1 Meieki, Nakamura-ku, Nagoya, Aichi, 450-0002 JAPAN

Tél. +81-52-569-2111 Fax. +81-52-569-2115

Demande d'autorisation d'utilisation des Logos (sur des produits promotionnels)

Mois Jour Année

A l'attention de :

M. Shoichiro Toyoda,
Président de l'Association japonaise pour
l'Exposition Internationale 2005

Aux bons soins du :

Bureau du Principal Licencié pour L'EXPO 2005

Adresse

Code Postal

Nom du pays/ de l'Organisation internationale:

Nom du Commissaire général de section:

Nom du superviseur responsable:

Nom de la personne en charge du dossier:

(Tél.):

(Fax):

e-mail:

Par la présente, nous demandons l'autorisation d'utiliser les Logos de l'Exposition Internationale 2005, Aichi, Japon.

De plus, dans le cas où les conditions d'utilisation seraient enfreintes, nous ne verrons aucune objection à ce que soit exigé le retrait de l'autorisation accordée et/ou la récupération des articles sur lesquels figurent les Logos.

Types de Logos (Veuillez cocher la case correspondante)	☐ Emblème ☐ Logo avec surnom de l'EXPO en japonais ☐ Mascottes ☐ Logo avec nom des Mascottes (Morizo, Kiccoro)									
Utilisation envisagée	☐ Produits promotionnels ☐ Autres ()									
Décrivez de manière détaillée les produits promotionnels, y compris leur volume de fabrication										
Date prévue de présentation d'échantillons de produits promotionnels prévus; Date de présentation				Mois		Jour		Année		
Période de distribution (Période d'utilisation)	du: :	Mois		Jour		Année	au:	Mois	Jour	Année
Modes de distribution envisagées										
Autres										

◆ Autres documents à fournir avec la Demande d'autorisation d'utilisation des Logos sur des produits promotionnels.

☐ Engagement écrit concernant les Logos utilisés

◆ Si l'espace est insuffisant, veuillez fournir les détails demandés sur un feuillet séparé.

Produits promotionnels

Engagement écrit concernant les Logos utilisés

Mois Jour Année

(sur des produits promotionnels)

Bureau du Principal Licencié
pour l'EXPO 2005
(EXPO 2005 Aichi Master Licensee Office)
ITOCHU Corporation
Nagoya Office, 8F
1-5-11 Nishiki, Naka-ku, Nagoya JAPON

Adresse

Code Postal :

Nom du pays / de l'Organisation internationale:

Nom du Commissaire général de section:

Nom du superviseur responsable:

Nom de la personne en charge du dossier:

(Tél.):

(Fax):

e-mail:

Dans le cadre de notre Demande d'autorisation relative à l'utilisation des Logos de l'Exposition Internationale 2005, Aichi, Japon, sur des produits promotionnels, nous nous engageons à respecter les conditions ci-dessous.

De plus, en cas de manquement au respect de ces conditions, nous nous engageons à suivre les instructions de l'Association japonaise pour l'Exposition Internationale 2005 et du Bureau du Principal Licencié pour l'EXPO 2005 en ce qui concerne le rappel des produits, les dommages et intérêts, etc..

Nous déclarons:

1. que nous nous engageons à respecter toutes les règles et tous les règlements établis par l'Association japonaise pour l'Exposition Internationale 2005;
2. que les détails présentés dans la Demande d'autorisation d'utilisation des Logos sur des produits promotionnels et autres documents fournis, ne font l'objet d'aucune distortion ou omission et qu'ils sont tous conformes à la réalité;
3. que nous ne formulerons aucune objection quant aux résultats de notre demande d'autorisation d'utilisation des Logos sur des produits promotionnels et /ou de l'examen des échantillons;
4. que nous ne contesterons pas les spécifications stipulées dans l'autorisation d'utilisation sur des produits promotionnels;
5. que nous respecterons toutes les conditions stipulées dans l'autorisation d'utilisation sur des produits promotionnels;
6. que nous ne réclamerons aucune compensation et ne solliciterons pas le rachat des produits en cas d'inventaire défavorable auprès de l'Association japonaise pour l'Exposition Internationale 2005 et du Bureau du Principal Licencié pour l'EXPO 2005;
7. que nous répondrons sur-le-champ aux demandes de fourniture de documents et d'examen de produits promotionnels formulées par l'Association japonaise pour l'Exposition Internationale 2005 et / ou le Bureau du Principal Licencié pour l'EXPO 2005;
8. que nous ne fabriquerons aucun label de certification supplémentaires et ne copierons pas ceux qui auront été émis par le Bureau du Principal Licencié pour l'EXPO 2005;
9. que nous suivrons les instructions de l'Association japonaise pour l'Exposition Internationale 2005 et / ou du Bureau du Principal Licencié pour l'EXPO 2005 pour toute autre disposition non stipulée dans le présent document.